

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE
Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

**ACCORD PARITAIRE NATIONAL
RELATIF AU RNQSA ET AU RNCSA POUR L'ANNEE 2014**

Les organisations soussignées,

Vu les articles 1-23 et 1-23 bis de la Convention collective,

Vu l'accord paritaire national du 15 mai 2007 étendu par arrêté ministériel du 23 décembre 2007, notamment ses articles 4, 5, 7, 8 et 17 relatifs aux décisions paritaires d'actualisation du Répertoire National des Qualifications des Services de l'Automobile (RNQSA) et du Répertoire National des Certifications des Services de l'Automobile (RNCSA),

Vu la délibération paritaire n° 2-13 du 24 janvier 2013,

Après en avoir délibéré en commission paritaire nationale le 18 juin 2013,

Conviennent de ce qui suit :

Article 1er : Répertoire des qualifications

Les 13 fiches de qualification ci-annexées seront incorporées au RNQSA à la date du 1^{er} janvier 2014. Les modifications apportées sont repérées en caractères italiques gras dans le corps des fiches. Les fiches nouvelles sont repérées par leur intitulé, qui figure en caractères italiques gras.

Article 2 : Répertoire des certifications

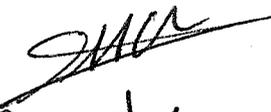
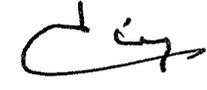
Le RNCSA ci-annexé entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Article 3 : Procédures

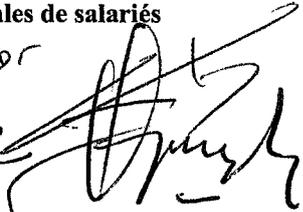
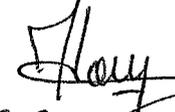
Le présent accord sera notifié puis déposé conformément aux dispositions des articles L.2231-5 et suivants du code du travail. Son extension dans les meilleurs délais sera sollicitée conformément aux dispositions des articles L.2261-24 et suivants du code du travail.

Fait à Suresnes, le 18 juin 2013

Organisations professionnelles

SPP 
UNIDEC 
FUCAD 
CIVILSA 
ENDA 

Organisations syndicales de salariés

F6207 CS95 
CFTC 
FO 
CSNFA 
CFE-CGCT 